DEPARTEMENT DU GARD

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Commune de Saint André d'Olérargues

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal N° 07-2026

du mercredi 23 septembre 2026 à 18 h 30

Date de la convocation : **Vendredi 18 septembre 2026**
Date d'affichage: **Vendredi 18 septembre 2026**

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 (Quorum : 6)
Présents : 9
Votants : 11

L'An deux mil vingt-six et le vingt-trois septembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents :	M. Lionel CHEVALIER, M. Alain COUDERC, Mme Cindy GANDI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Lisa PAILLARD, M. Jean-Marc PALUS, M. Armand POLITI, Mme Annie QUEYRANNE, Mme Virginie VERLAGUET
Procurations :	M. Raoul BEHNCKE donne procuration à M. Armand POLITI
	M. Florian DUMAS donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
Absents excusés :	M. Raoul BEHNCKE, M. Florian DUMAS
Secrétaire de séance :	Mme Annie QUEYRANNE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 39-2026
CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION DE L'AIRE DE LOISIRS DES MÛRIERS

Vu le projet de réalisation de l'aire de loisirs des Mûriers,

Vu les réunions de la commission d'appel d'offres des 14 août et 16 septembre 2026,

Considérant l'analyse des offres des entreprises faite par la commission d'appel d'offres fondée sur les deux critères de valeur technique et de prix,

Madame le Maire rappelle que ce projet a fait, par ailleurs, l'objet de demandes de subventions.

Après présentation du rapport de la commission d'appel d'offres par Monsieur Lionel Chevalier, Adjoint délégué aux travaux, le choix se porte sur les entreprises suivantes :

➔ **Lot 1 « terrassement du terrain » :**

L'offre de l'entreprise « **Robert Travaux Publics** » est retenue pour un montant de 29 160 € HT soit 34 992 € TTC.

➔ **Lot 2 « fourniture et pose des jeux pour enfants et de mobilier » :**

L'offre de l'entreprise « **Kompan** » est retenue pour un montant de 37 126,35 € HT soit 44 551,62 € TTC.

➔ **Lot 3 « fourniture et pose de clôtures » :**

L'offre de l'entreprise « **Le Jardinier de Gaïa** » est retenue pour un montant de 4 665 € HT soit 5 598 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix des trois entreprises mentionnées ci-avant pour la réalisation de l'aire de loisirs des Mûriers.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 40-2026
APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Vu la délibération N° 29-2021 du 1er octobre 2021 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de réaliser une révision du PCS pour le mettre à jour en fonction de l'évolution des risques.

Elle rappelle que la commune de Saint-André d'Olérargues s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

À ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- **Livret opérationnel**, qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.
- **Carte d'actions inondation**, qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.
- Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Le maire propose donc au conseil municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

DÉLIBÉRATION N° 41-2026
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune doit effectuer le recensement de la population de la commune en 2027.

L'enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de nommer **Monsieur Alain COUDERC en qualité de coordonnateur communal** de l'enquête de recensement de la population 2027.
- **PRECISE** que le coordonnateur communal sera assisté dans ses fonctions par la secrétaire de mairie, Madame Nathalie ASTIER, en qualité de coordonnateur suppléant.

DÉLIBÉRATION N° 42-2026
ADHÉSION AU PROGRAMME ÉCOPOUSSE À L'INITIATIVE DU TERRITOIRE ÉNERGIE SMEG

Madame le Maire expose que la commune a la possibilité de s'inscrire au déploiement du programme Écopousse dans l'école communale. Ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie. Il est développé dans le cadre du programme ACTEE avec le Territoire Energie Gard-SMEG.

Ce programme d'une durée d'une année vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux écogestes et à la maitrise de l'énergie dès le plus jeune âge. Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Energie.

Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe et sera réparti aux communes au prorata du nombre d'élèves.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le déploiement du programme d'accompagnement Écopousse et charge le maire de sa mise en œuvre ;

- **ALLOUE** un budget prévisionnel de 99 € HT par an et par classe, montant dégressif selon le nombre de classes intéressées par le projet pouvant baisser jusqu'à 82 € HT pour la mise en œuvre du programme, incluant les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

- Amendes de police : Mme le maire informe que le dossier déposé à ce titre pour des aménagements de sécurité a reçu une réponse favorable.

- Opération brioches : Le conseil municipal souhaite participer à cette opération portée par l'UNAPEI30 et qui se déroulera du 05 au 11 octobre.

- Opération broyage : Le conseil municipal est favorable à la reconduction de cette opération qui rend service aux habitants et qui se déroulera début novembre.

La maire
Mme Nathalie LACOUSSE



La secrétaire de séance
Mme Annie QUEYRANNE